

**Municipalité de Saint-Sylvère
MRC de Bécancour**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sylvère, tenue ce **15 septembre 2022**, au 837, 8^e Rang, Saint-Sylvère, à 19 h 30.

Sont présents

Mme Sylvie Tanguay, mairesse
M. Éric Chassé, conseiller n°2

Mme Fannie Boisvert, conseillère n°1
M. Marc St-Louis, conseiller n°6

Que les sièges n°3, n°4 et n°5 sont vacants

Est également présente, Mme Alexandra Brière-Malo, Directrice-général par intérim et secrétaire-trésorière par intérim;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Tanguay.

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du conseil municipal du 15 septembre 2022

1. Présence et vérification du quorum

2. Ouverture de la séance

2.1 Constaté l'avis remis aux membres non présents à la séance régulière du 6 septembre 2022.

2.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire 24 août 2022

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 ajournée au 15 septembre 2022

4. Demandes de l'assemblée

5. Dépôt de la correspondance

5.1 Abonne-toi ou réabonne-toi à ta biblio!

5.2 Le prix HECTORFABRE

5.3 Programme jeunes et relève municipale

5.4 La semaine de sensibilisation aux maladies mentales

6. Rapport des élus(es)

7. Législation

8. Administration générale

8.1 Dépôt du rapport de la commission municipale

8.2 Achat d'une banque d'heure avec Cain Lamarre

8.3 Embauche pour soutien administratif d'une durée limitée

8.4 Lettre de démission

8.5 Embauche d'une directrice générale

8.6 Banque d'heure urbanité management

8.7 Offre de service de diagnostic organisationnel urbanité management

8.8 Offre de service pôle multi fonctionnel

9. Gestion financière

9.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer du mois d'août 2022

9.2 Dépôt des états financiers

10. Sécurité publique et civile

10.1 Marche des grands brûlés

10.2 Octroie à notre mutuelle de prévention pour protocole (CNESST)

11. Voirie et hygiène du milieu

11.1 Installation de lumières au parc des générations

12. Aménagement, urbanisme et développement

12.1 Nomination d'un conciliateur arbitre

13. Vie communautaire

13.1 Demande des Loisirs

13.2 Demande de reconnaissance des bénévoles journal le pont

13.3 Entente avec la coop de solidarité de Saint-Sylvère dans le cadre de la journée de la culture prévue le 1er octobre 2022.

14. Divers

15. Période de questions

16. Levée de l'assemblée

PROJET

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Madame la mairesse Sylvie Tanguay procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et constate qu'il y a quorum.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.1. Madame la mairesse Sylvie Tanguay mentionne qu'un avis a été remis au membre non présent à la séance régulière du 6 septembre 2022 mentionnant qu'il n'y avait pas quorum donc la séance a été ajournée le 15 septembre 2022

2.2. Madame la mairesse Sylvie Tanguay a fait la lecture de l'ordre du jour ;

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc St-louis et appuyé par la conseillère Fannie Boisvert.

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire 24 août 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 août 2022 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Fannie Boisvert et appuyé par le conseiller Éric Chassé.

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 août 2022 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 6 septembre 2022 ajournée au 15 septembre 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 a été préalablement remis aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Fannie Boisvert et appuyé par le conseiller Éric Chassé.

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Demandes de l'assemblée

- Monsieur Morissette aimerait avoir des excuses
- Madame Morissette demande que le temps pour la période de question soit illimité.

5. Dépôt de la correspondance

L'ensemble du point 5 donc la correspondance du mois d'août 2022 a été présenté par la Mairesse Madame Sylvie Tanguay en indiquant que ces documents sont disponibles au bureau de la Municipalité.

6. Rapport des élus(es)

7. Législation

8. Administration générale

8.1. Dépôt du rapport de la commission municipale

ATTENDU QUE le 27 juin 2022, la Commission municipale du Québec (ci-après la CMQ) a communiqué à la Municipalité un rapport d'enquête ;

ATTENDU QUE ledit rapport fait état de recommandations à l'attention de la Municipalité que celle-ci entend suivre ;

ATTENDU QUE la CMQ demande que ledit rapport soit déposé lors d'une séance publique du conseil ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Chassé ;

ET APPUYÉ PAR la conseillère Fannie Boisvert

QUE le rapport soit déposé séance tenante ;

QUE le rapport soit accessible sur le site web de la Municipalité pour une durée d'au moins 30 jours à compter de l'adoption de la présente résolution ;

QUE le rapport soit de plus déposé aux archives de la Municipalité et qu'il soit accessible à ceux qui souhaitent en prendre connaissance ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.2. Achat d'une banque d'heure avec Cain Lamarre

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocat Cain Lamarre offre des services de soutien légaux depuis plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que CAIN LAMARE offre une banque d'heure d'appoint ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de saint Sylvère désire retenir l'offre de service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc St-Louis et appuyé par la conseillère Fannie Boisvert ;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal opte pour une banque d'heure de 15 heures au coût de 2700,00 \$ (taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.3. Embauche pour soutien administratif d'une durée limitée

CONSIDÉRANT que la municipalité éprouve un besoin de soutien administratif étant donné que Madame Alexandra Brière-Malo occupe la fonction de technicienne à la comptabilité au loisir et à la vie communautaire de directrice générale par intérim ainsi que secrétaire-trésorière par intérim ;

CONSIDÉRANT que le besoin est d'une durée limitée ;

QUE les activités administratives doivent se poursuivre afin d'offrir un service aux citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Fannie Boisvert et appuyé par le conseiller Éric Chassé

IL EST RÉSOLU DE procéder à l'embauche de Madame Mélanie Demers à titre de soutien administratif au niveau des loisirs, vie communautaire, soutien à la bibliothèque pour une durée de 30 jours, pouvant aller jusqu'à 60 jours ;

QUE le conseil autorise, Madame Alexandra Brière-Malo, à signer l'entente entre les deux parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.4. Lettre de démission de M. Ghislain Deshaies au siège no4

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la lettre de démission de M. Ghislain Deshaies le 31 août 2022 ;

IL EST PROPOSÉ ; par le conseiller Marc St-Louis ;

ET RÉSOLU ; par la conseillère Fannie Boisvert ;

QUE le conseil accepte la démission de M. Ghislain Deshaies ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.5. Embauche d'une directrice générale et greffière trésorière

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher un directeur général et un greffier-trésorier ;

ATTENDU QUE la candidature de madame Alexandra Brière-Malo a été retenue ;

ATTENDU QU'UN processus rigoureux de dotation a été suivi ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Fannie Boisvert ;

ET APPUYÉ PAR le conseiller Éric Chassé ;

QUE madame Alexandra Brière-Malo soit et est engagée à titre de directrice générale et greffière-trésorière aux conditions prévues au contrat de travail à être négocié entre la Municipalité et Mme Brière-Malo ;

QUE l'entrée en fonction de Madame Alexandra Brière-Malo ait lieu à la signature du contrat de travail ;

QUE madame Sylvie Tanguay, mairesse, soit et est, par la présente, autorisée à signer le contrat de travail de Mme Brière-Malo, ainsi que tout autre document nécessaire pour procéder à l'embauche de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.6. Banque d'heure, urbanité, management inc.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sylvestre désire obtenir les services d'accompagnement en gestion municipaux et en gestion des projets municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de saint sylvestre désire se prévaloir des opportunités de financement offert par les instances gouvernemental afin de réduire les coûts des projets municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sylvestre désire se prévaloir des connaissances des consultants d'urbanité management inc. pour la préparation budgétaire 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le consultant a présenté un projet de contrat, le 30 août, relativement à un mandat d'accompagnement en gestion municipale et de gestion des projets ainsi que de recherche d'aide financière des instances publique ou autres partenaires ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, ledit projet de contrat de service professionnel en gestion correspond aux attentes de la direction générale en ce qui a trait à la définition du mandat et à ses considérations ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par, le conseiller Marc St-Louis et appuyé par la conseillère Fannie Boisvert ;

QUE le conseil autorise, Madame Alexandra Brière-Malo, à signe l'entente entre les deux parties et que la présente résolution abroge la résolution # **2022-05-273** adoptée par le conseil municipal le 2 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.7. Mandat pour le diagnostic organisationnel et de plan de redressement des ressources — Urbanité Management inc.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sylvère désire procéder à un diagnostic organisationnel et un plan de redressement des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sylvère a demandé à la firme d'urbanité de management inc. de déposer une proposition de service professionnel à cet effet ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Sylvère a reçu ladite proposition et que le conseil désire retenir la proposition déposée et de mandater d'urbanité management inc. à ruraliser un diagnostic organisationnel et un plan de redressement des ressources humaines au montant forfaitaire 16 800 \$ (excluant les taxes) ;

IL EST PROPOSÉ ; par la conseillère Fannie Boisvert ;

ET RÉSOLU ; par le conseiller Éric Chassé

QUE le conseil autorise, Madame Alexandra Brière-Malo, à signe l'entente entre les deux parties et que la présente résolution abroge la résolution # **2022-05-274** adoptée par le conseil municipal le 2 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.8. Mandat pour avoir une vision d'aménagement et de développement du pôle multifonctionnel — Urbanité Management Inc.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sylvère désire se doter d'une vision d'aménagement et de redéveloppement d'une partie du noyau villageois du territoire Saint-Sylvérois afin de mettre en valeur ce dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sylvère a demandé à la firme d'urbanité de management inc. de déposer une proposition de service professionnel à cet effet ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Sylvère a reçu ladite proposition et que le conseil désire retenir la proposition déposée et de mandaté d'urbanité management inc. à ruraliser une vision d'aménagement et de redéveloppement d'une partie du noyau du territoire Saint-Sylvérois ;

IL EST PROPOSÉ ; par le conseiller Éric Chassé

ET RÉSOLU ; par le conseiller Marc St-Louis

QUE la municipalité de Saint-Sylvère a reçu ladite proposition et que le conseil désire retenir la proposition déposée et de mandater d'urbanité management inc. à ruraliser une vision d'aménagement et de redéveloppement d'une partie du noyau du territoire saint-sylvérois au montant forfaitaire total de 12 600 \$ (**excluant les taxes**).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Gestion financière

9.1. Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer du mois d'août 2022

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés ou à payer du mois d'août 2022 de la Municipalité de Saint-Sylvère comportant une page, totalisant 100 770.43 \$, est soumise aux membres du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Mairesse Sylvie Tanguay certifie que la Municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc St Louis ;

ET RÉSOLU par le conseiller Éric Chassé ;

QUE le conseil autorise que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme ci au long reproduit, pour le mois d'août 2022, soient acceptés et payés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9.2. Dépôt des états financiers

CONSIDÉRANT la présentation des états financiers au 31 décembre 2021 de la Municipalité de Saint-Sylvère par madame Caroline Leduc de la firme Roy, Desrochers, Lambert SENCRL, société de comptables professionnels agréés (Groupe RDL) ;

CONSIDÉRANT que la présentation des états financiers 2021 se fera en présentiel par madame Caroline Leduc ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Fannie Boisvert et appuyé par le conseiller Éric Chassé

ET RÉSOLU QUE les états financiers au 31 décembre 2021 de la Municipalité de Saint-Sylvère ont été présentés, déposés et adoptés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. Sécurité publique et civile

10.1. AUTORISATION POUR UNE MARCHÉ POUR LA COLLECTE DE FONDS POUR LA FONDATION DESGRANDS BRULÉS

CONSIDÉRANT QUE le SSIRMRCB organise une marche pour une collecte de fonds pour la Fondation des Grands Brûlés, les 8 et 9 octobre ou au plus tard le 29 et 30 octobre si les conditions le permettent ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Sylvère autorise la tenue de cette activité sur ses rues/routes ;

CONSIDÉRANT que l'activité se déroulera sur 2 jours ;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers seront accompagnés d'un camion avec gyrophare pour leur protection et leur visibilité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc ST-Louis et appuyé par le conseiller Éric Chassé

IL EST RÉSOLU DE ;

QUE la municipalité de Saint-Sylvère autorise la tenue de l'activité de marche pour la collecte de fonds pour la Fondation des Grands Brûlés qui sera faite par les pompiers du SSIRMRCB sur ses rues/routes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.2. Octroi à notre mutuelle de prévention pour protocole (CNESST)

CONSIDÉRANT que la municipalité doit assurer la sécurité de ses employés ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'avoir en notre possession un cartable contenant différentes procédures et politique ;

CONSIDÉRANT la résolution #2020-08-125 mandatant la compagnie médial services-conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Fannie Boisvert et appuyé par le conseiller Marc St-Louis

IL EST RÉSOLU ;

QUE le conseil octroie le mandat de procéder à la production du cartable de la CNESST à médial services-conseils SST.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. Voirie et hygiène du milieu

11.1. Installation de lumières au parc des générations

CONSIDÉRANT l'importance que la municipalité désire, installez des lumières au parc des générations ainsi qu'au skate park ;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage des deux parcs est essentiel afin que les utilisateurs puissent En profiter davantage ;

IL EST PROPOSÉ ; par le conseiller Éric Chassé ;

ET RÉSOLU ; par la conseillère Fannie Boisvert ;

QUE le conseil autorise l'achat de deux poteaux au montant de 1820,00 \$, installation incluse et les taxes non incluses, ainsi qu'une lumière au Dell au montant de 195,00 \$ taxes non incluses ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. Aménagement, urbanisme et développement

12.1. Nomination d'un conciliateur arbitre

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales exige, selon l'article 35, que la Municipalité nomme une personne désignée pour agir à titre de conciliateur-arbitre ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Martin Miron a été nommé à titre de personne désignée, et que celui-ci n'est plus inspecteur agraire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Fannie Boisvert et résolu par le conseiller Éric Chassé : de nommer Monsieur Christian Soucy à titre de personne désignée, que cette nomination soit faite aux conditions et selon les frais de gestions suivants :

Pour la préparation et la mise en œuvre des interventions suivantes :

- 1- Avis de convocation aux gens en mésentente
- 2- Visites, discussions, actions de conciliation
- 3- Rédaction d'un rapport d'inspection
- 4- Ordonnance ou entente

-Un montant forfaitaire de 500 \$ (représentant un bloc de 10 heures avec un tarif horaire de 50 \$) sera facturé pour l'intervention.

-Si l'intervention nécessite plus de 10 heures, un tarif horaire de 50 \$ supplémentaire sera requis.

-Les frais de déplacement seront selon les montants établis par la MRC. Les temps de déplacement seront arrondis aux 15 minutes et feront partie du temps global de l'intervention.

CONSIDÉRANT que le conciliateur-arbitre agit pour régler les mésententes relatives :

- 1) À la construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen, en vertu de l'article 1002 du Code civil.
- 2) À des travaux de drainage d'un terrain qui engendrent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage soit celui qui est utilisé aux seules fins

de drainage et d'irrigation, qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine et dont la superficie du bassin versant est intérieure à 100 hectares.

3) Au découvert en vertu de l'article 986 du Code civil.

CONSIDÉRANT que la municipalité doit s'assurer de fournir une attestation officielle du statut de conciliateur-arbitre pour que le conciliateur-arbitre puisse l'exhiber au besoin ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire qui adressera une demande à la municipalité pour s'enquérir des services du conciliateur-arbitre devra le faire par écrit et décrire la nature, l'étendue et le coût anticipé des travaux de projets ainsi que la part estimée des propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires devront également prendre toutes les responsabilités qui leur incombent dans une démarche de conciliation ;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engagera à prendre toutes les responsabilités inhérentes dans ces cas. Une liste claire de toutes les responsabilités qui incomberont à la municipalité devra être présentée par le conciliateur-arbitre ainsi qu'une liste des responsabilités du propriétaire, et ce, pour donner suite à sa nomination ;

CONSIDÉRANT que la rémunération et les frais du conciliateur-arbitre sont répartis au prorata de la part des propriétaires intéressés aux travaux (article 41 LCM) ;

QUE cette résolution abroge la résolution 2018-09-168 adoptée antérieurement par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. Vie communautaire

13.1. Demande du comité des loisirs de refaire la surface du terrain de balle et de faire l'achat d'un matelas ainsi que d'enlever un ancrage.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande du comité des loisirs de Saint-Sylvere, la demande consiste à améliorer le terrain de balle, de préférence à être réalisé cet automne afin que le terrain soit prêt à la mi-mai 2023, les travaux consistent à ;

– Refaire l'avant-champ, en enlevant environ quatre pouces du vieux sable rempli de roches et de mauvaises herbes puis l'ajout de sable conçu expressément pour terrain de balle ;

– Travailler le champ, ajout de terre au besoin ;

– Drainer l'avant-champ ;

– Ajout d'une protection matelassé sur le nouveau poteau qui se situe à l'intérieur du terrain afin d'assumer la protection des joueurs ;

– Enlever l'ancrage au fond du terrain afin de sécuriser cette zone ;

CONSIDÉRANT QUE l'activité physique est très importante, pour favoriser l'activité physique et avoir une population plus active, le soutien à ce projet s'avère très important ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe des Sylvester a connu un gros succès depuis les dernières années avec neuf petits joueurs âgés de 4 et 7 ans ;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles désirent ajouter une autre équipe l'an prochain, soit la catégorie U-9 pour les jeunes âgés de 8 et 9 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait prévu au budget la somme nécessaire pour les infrastructures ;

IL EST PROPOSÉ ; par le conseiller Marc St-Louis ;

ET RÉSOLU ; par la conseillère Fannie Boisvert ;

QUE le conseil autorise cette demande et procède à la réalisation des travaux demandés afin que ceux-ci soient terminés pour la prochaine saison de balle, soit précisément le 15 mai 2023 ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13.2. Demande de reconnaissance des bénévoles journal le pont

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de madame Denise Rivard, responsable du Journal le Pont pour récompenser les personnes qui participent bénévolement à la mise en page du Journal le Pont ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire octroyer un montant équivalent de 30 \$ par bénévole ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Chassé ; ET APPUYÉ par le conseiller Marc St-Louis ;

ET RÉSOLUE QUE la Municipalité de Saint-Sylvère autorise une dépense et le paiement au montant de 30 \$ par bénévole en guise d'aide financière pour l'activité de reconnaissance des bénévoles de notre journal municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13.3. Entente avec la coop de solidarité de Saint-Sylvère dans le cadre de la journée de la culture prévue le 1er octobre 2022.

CONSIDÉRANT QU'il y aura un spectacle au parc des générations le 1er octobre 2022 dans le cadre de la journée de la culture ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Josée Bernard, coordonnatrice de la coop de solidarité de Saint-Sylvère, souhaite s'occuper personnellement de la cantine sur place afin d'offrir un dîner communautaire lors de l'événement ;

CONSIDÉRANT QUE la coop de solidarité de Saint-Sylvère souhaite se joindre à nous afin d'offrir des boissons alcoolisées lors de l'événement ;

CONSIDÉRANT QUE la coop de Saint-Sylvère est un commerce essentiel à la population de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la coop fera la demande d'un permis de boisson à la régie des alcools, des courses et des jeux du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les profits de l'alcool iront à la coop de solidarité de Saint-Sylvère ;

IL EST PROPOSÉ ; par le conseiller Éric Chassé ;

ET RÉSOLU ; par la conseillère Fannie Boisvert ;

QUE le conseil autorise Mme Josée Bernard à installer et opérer la cantine lors de l'événement du 1er octobre 2022 au parc des générations ;

QUE le conseil autorise Mme Josée Bernard à installer et opérer le bar des boissons alcoolisées lors de l'événement du 1er octobre 2022 au parc des générations ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

14. Divers

15. Période de questions

- M. Dubois se questionne sur le moment où nous allons commencer le budget, il se questionne aussi à savoir pourquoi c'est aussi long de régler le dossier en litige avec son voisin concernant le fossé.
- M. Leblanc se demande ce que la municipalité compte faire pour améliorer la transparence, il demande également à quoi la banque d'heure avec l'avocat servira.
- M. Beaudoin voudrait savoir qui est responsable des bornes-fontaines, car la sienne est hors d'usage depuis 3 ans, il veut aussi savoir si le marquage a été mis au budget concernant le rang 8.
- Madame Beaudoin se demande également qui est responsable de l'entretien du sentier pédestre en arrière du parc des générations, est-ce la municipalité ou les loisirs.
- M. Piché veut savoir s'il y a un avenant et si la municipalité a autre chose à dire concernant le rapport de la commission municipale.

16. Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la séance étant épuisé ;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal lève la séance à 20 h 26.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Sylvie Tanguay
Mairesse

Alexandra Brière-Malo
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière par intérim

Je, Sylvie Tanguay mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Alexandra Brière-Malo
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière par intérim